



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 - 064

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR BAPTISTE LAMARCA, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AU PATRIMOINE ET À L'ÉVÈNEMENTIEL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17 et L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, issu du Conseil municipal réuni en séance publique le 25 mai 2020,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Baptiste LAMARCA, conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Baptiste LAMARCA, conseiller municipal, est exclusivement délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le patrimoine et l'évènementiel.

La qualité d'ordonnateur secondaire pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes communales est déléguée à Monsieur Baptiste LAMARCA dans les domaines qui lui sont délégués par le Maire. Pour ce faire, Monsieur Baptiste LAMARCA est autorisé à signer les bons de commande de fonctionnement et d'investissement relatifs à ses secteurs pour un montant maximal de 5.000 € TTC par engagement.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231016 - ARR2023 - 064 - AR

Réception en sous-préfecture le : 19 octobre 2023

Publication le : 19 octobre 2023

Notification le :

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Baptiste LAMARCA en sa qualité de conseiller municipal délégué, dans les domaines visés à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les actes suivants :

- tous courriers ne faisant pas grief à l'attention d'organismes de droit privé, de droit public ou particuliers, dans le cadre de sa délégation.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles GASSENBACH, adjoint au maire délégué à l'Urbanisme, aux travaux et à la voirie, délégataire prioritaire, Monsieur Baptiste LAMARCA a une délégation de signature temporaire pour les actes suivants : certificats de capacité, ordres de service dans le cadre de l'exécution des marchés publics relevant de la délégation confiée.

Article 3 :

Baptiste LAMARCA, conseiller municipal délégué au patrimoine et à l'évènementiel, remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour représenter la commune devant les juridictions civiles et administratives (en demande ou en défense, en première instance, en appel ou en cassation) ainsi que pour toute procédure d'urgence en référé, en cas d'empêchement du Maire sur le fondement de l'article L.2122-17 du CGCT.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Baptiste LAMARCA sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

Article 4 :

La qualité d'Officier de Police judiciaire est déléguée à Baptiste LAMARCA en cas d'empêchement ou d'absence de Madame le Maire et des adjoints pris dans l'ordre du tableau sur le fondement de l'article L.2122-17 du CGCT.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Baptiste LAMARCA sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

Article 5 :

La qualité d'Officier d'Etat-civil est déléguée à Baptiste LAMARCA en cas d'empêchement ou d'absence de Madame le Maire et des adjoints pris dans l'ordre du tableau sur le fondement de l'article L.2122-17 du CGCT.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Baptiste LAMARCA sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

Article 6 :

Monsieur Baptiste LAMARCA tient Madame le Maire régulièrement informée des activités qu'il exerce dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 octobre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI